

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

1 AOUT 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-PERE  
Secteurs de Beauséjour et de La Charrie**

Faisant suite à la réforme de l'étude d'impact des projets, le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 a fait évoluer l'évaluation environnementale des plans et programmes. Ce texte est pris en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2013.

La procédure d'évaluation environnementale vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des grandes orientations du plan ou du programme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre, et à assurer une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une meilleure prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Les textes réglementaires prévoient que les zonages d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen préalable au cas par cas (articles R 122-17-II et R 122-18 du code de l'environnement). C'est le cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Port-Saint-Père.

Le préfet est ainsi saisi, avant l'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de plan ou de programme. Cet avis est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Le présent avis porte plus spécifiquement sur :

- l'évaluation environnementale (autrement dit, les informations contenues dans le rapport de présentation) ;
- la prise en compte de l'environnement par le projet de plan ou programme.

Il se décline en trois parties :

- A) le rappel du contexte et la présentation du projet ;
- B) l'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation ;
- C) l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet.

### **A) Le contexte et la présentation du projet**

La commune de Port-Saint-Père fait partie de la communauté de communes cœur pays de Retz.

Suite à une étude de faisabilité réalisée à l'échelle intercommunale, les coûts d'aménagements de la zone à vocation d'activités de la Charrie prévue au PLU approuvé le 19 mai 2009 s'avèrent trop élevés (notamment pour la viabilisation de la zone). La commune souhaite ainsi transférer cette zone sur le site de Beauséjour situé entre la future déviation de la RD 751 et l'actuelle route.

L'étude d'impact présente un recensement des zones d'activités existantes sur le territoire du pays de Retz qui montre la faible disponibilité de terrains et qui permet de justifier la création de cette zone d'activités sur la commune de Port-Saint-Père.

Le présent projet consiste ainsi à ajuster le périmètre d'assainissement collectif pour tenir compte du changement de localisation envisagée pour la création de cette zone d'activités.

Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est mené en parallèle de la révision simplifiée du PLU qui reclasse le secteur de La Charrie en zone agricole et prévoit un zonage 1AUe, 2AUe et Ai pour le secteur de Beauséjour.

L'ancienne zone 2AUe de La Charrie, qui devient une zone A, est maintenue en assainissement autonome et celle de Beauséjour est intégrée dans le périmètre d'assainissement collectif des eaux usées.

Le hameau de La Charrie qui était zoné en assainissement collectif, est maintenu avec ce zonage. Une étude va être lancée pour envisager les scénarios permettant la mise en place de cet assainissement (traitement sur place ou refoulement sur une unité existante).

Ces secteurs se situent à proximité d'espaces reconnus pour leur intérêt environnemental : sites Natura 2000 de l'estuaire de la Loire et du lac de Grandlieu et zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I Marais de l'Acheneau – et dont la qualité est fortement liée à la gestion de l'eau.

Actuellement cinq secteurs de la commune disposent d'un système d'assainissement collectif.

Ce projet s'accompagne de la révision simplifiée du PLU qui a pour objet la réalisation de cette zone d'activités intercommunale. Cette révision a été prescrite par délibération du conseil municipal le 30 octobre 2012.

L'aménagement du secteur de Beauséjour est prévu de façon progressive en trois tranches.

### **B) Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Le rapport se compose d'une notice explicative présentant les objectifs de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il comprend une présentation succincte des enjeux environnementaux, des incidences du projet sur l'environnement et des mesures envisagées pour réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement.

Le dossier explique à juste titre que les sites Natura 2000 du territoire communal ne sont pas affectés par le projet de révision simplifiée. Il s'agit des sites Natura 2000 de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand-Lieu, situés à 1,2 km en aval du petit corridor écologique reliant Beauséjour aux marais de l'Acheneau.

Le rapport de présentation prévoit plusieurs indicateurs de suivi.

### C) Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

La gestion des eaux pluviales sera gérée sur l'emprise de la zone d'activités.

Le raccordement de la future zone d'activités de Beauséjour sur le réseau d'assainissement collectif permettra de collecter et traiter l'ensemble des rejets polluants d'eaux usées des futures constructions.

La solution de traitement des eaux usées du hameau de La Charrie va faire l'objet d'une étude.

### D) Conclusion

#### Avis sur les informations fournies

Le rapport de présentation présente de façon succincte mais suffisante au vu des enjeux l'état initial de l'environnement, les impacts sur l'environnement et les mesures associées.

#### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a globalement bien pris en compte les principaux enjeux environnementaux du secteur d'implantation du projet.

Il restera cependant à vérifier la faisabilité de la solution de traitement des eaux usées du hameau de La Charrie.

Pour le Préfet  
le Sous-Préfet Chargé de Mission

Jean-Gabriel DELACROY